

Sainte-Foy, le 30 juillet 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 768 "

(Règlement " 768 " amendant le règlement de
Zonage et Construction V-267, Zones R-A-6 et P-31).

Il est proposé par M. l'échevin
André Legendre;

Et résolu que le règlement " 768 " est et soit
adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui
suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage et Cons-
truction V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

A-21) La Zone P-31 est agrandie de façon à
y inclure les lots 179 et subdivisions, 180 et 181-48 qui deviennent partie in-
tégrante d'icelle; lesdits lots sont retranchés de la Zone R-A-6;

Les commerces actuels et futurs, dans
cette partie de la Zone P-31 seront permis, en autant qu'aucune modification
majeure ne soit apportée aux constructions existantes;

2.- Le plan de zonage annexé au présent règle-
ment est amendé en conséquence;

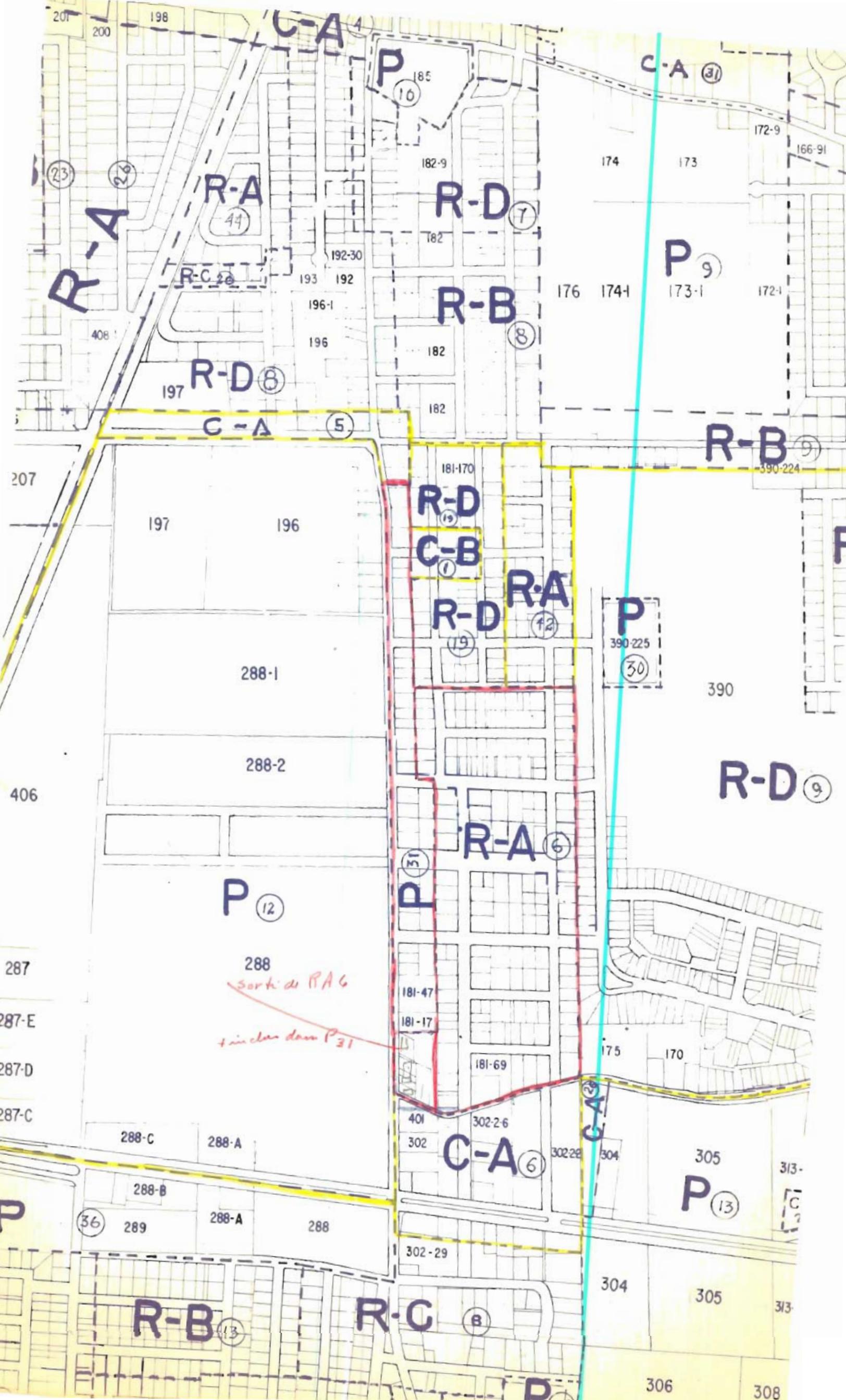
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi



Noel Carter,
Maire,



Noel Perron,
Greffier.



Règlement "768"



L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le 29 ième jour de *août* 1963 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 9 ième jour de *septembre* 1963

Greffier.